



EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 30 janvier 2025

N° 2025-14

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 14

Votants : 15

Excusés : 2

Procurations : 1

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Thierry KAUFFER, Pierre LOBBE, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAUDEAU, Ghislaine RODRIGUEZ, Marie-Christine RONCHINI, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes Amandine DORIZON, Chantal GARCIA,

Pouvoirs : Mme Céline VALETON donne pouvoir à M. Michel MONESMA

Secrétaire de séance : Martine SICARD

Début de la séance : 20h30

Madame le Maire ouvre la séance, donne lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2024

Madame le Maire soumet le projet de procès-verbal à l'approbation du conseil municipal. Constatant l'absence de questions, elle le met au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

2. Travaux/Aménagement du territoire

a) Révisions allégées 1&2

Madame le Maire dit :

Chers collègues, je vous rappelle pour mémoire que nous avons lancé lors du conseil municipal, séance du 11 juillet 2023, 2 procédures de révision de PLU pour les projets :

- Maison de la nature
- Hébergements écotouristiques

Dans ce cadre, le tribunal administratif a été sollicité pour la nomination d'un commissaire enquêteur au nom de M. Alessandro ATTELY. Aussi :

- ✓ Après enquête publique ;
- ✓ Après prolongation de l'enquête publique
- ✓ Malgré ce que je qualifie comme intimidation
- ✓ Malgré les actes de délation à mon sens irréflicie car destinés à bloquer un projet économique stratégique en matière d'emploi et de développement de la commune
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21.
- ✓ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11/07/2023 que j'évoquais ci-dessus, prescrivant la révision alléguée n°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.
- ✓ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/03/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

Considérant par ailleurs :

- ✓ Que lors de la consultation des personnes publiques associées et de l'examen conjoint du dossier, aucune observation n'a été émise
- ✓ Que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albias
- ✓ Que le projet de révision allégée n°1 du PLU soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis joints au dossier du rapport du commissaire enquêteur.

Je soumetts au vote les 2 révisions allégées.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité approuve les révisions allégées 1&2.

b) Modification des statuts du SDE

Madame le Maire présente :

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,...) »*

Elle soumet la délibération au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité approuve la délibération.

c) Marché de travaux de réhabilitation de la RD 820

Madame le Maire dit :

Après des années d'études et d'échanges, nous arrivons à la phase opérationnelle des travaux. Elle rappelle que le marché était composé de 2 lots :

Madame le Maire rappelle que lesdits travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au code de la commande publique. Elle précise que le marché de travaux a été déposé sur la plate-forme de mise en concurrence des entreprises AWS. Elle donne lecture de l'analyse des offres et soumet le classement au vote du conseil municipal en vue du choix de l'entreprise :

Lot 1 : Voirie

Nom de l'entreprise	Montant HT Phase 1	Montant HT Phase 2	Montant Total HT	Montant TTC
EUROVIA MIDI PYRENEES	650 639,88 €	878 046,10 €	1 528 685,98 €	1 834 423,18 €
EMTP	677 229,05 €	943 195,75 €	1 620 424,80 €	1 944 509,76 €
COLAS MIDI PYRENEES	719 966,86 €	931 373,07 €	1 651 339,93 €	1 981 607,92 €

Classement final proposé par la maîtrise d'œuvre :

Nom de l'entreprise	Note prix	Note prix pondérée	Note valeur technique	Note valeur technique pondérée	Note totale / 20	CLASSEMENT
EUROVIA MIDI PYRENEES	20,00	12,00	15,67	6,27	18,27	1
EMTP	18,87	11,32	11,67	4,67	15,99	3
COLAS MIDI PYRENEES	18,51	11,11	14,33	5,73	16,84	2

Lot 2

Nom de l'entreprise	Montant HT Phase 1	Montant HT Phase 2	Montant Total HT	Montant TTC
SUD OUEST PAYSAGE	61 164,35 €	67 255,35 €	128 419,70 €	154 103,64 €
RSB	40 098,40 €	38 789,00 €	78 887,40 €	94 664,88 €

Classement final proposé par la maîtrise d'œuvre

Nom de l'entreprise	Note prix	Note prix pondérée	Note valeur technique	Note valeur technique pondérée	Note totale / 20	CLASSEMENT
SUD OUEST PAYSAGE	12,29	7,37	15,00	6,00	13,37	1
RSB JARDIN	20,00	12,00	3,17	1,27	13,27	2

Madame le Maire soumet le dossier au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Lot 1 :
 - Approuve l'offre de l'entreprise Eurovia Midi Pyrénées pour un montant de **1 528 685,98 €**
 - Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
2. Lot 2 :
 - Demande au maître d'œuvre de solliciter les 2 entreprises soumissionnaires pour un complément d'informations car les écarts entre les offres sont très élevés
 - Décide d'étudier à nouveau les offres dans un délai de 60 jours maximum lors d'un prochain conseil municipal et après obtention ou non d'éventuelles réponses formulées par entreprises suite au courrier transmis par le maître d'œuvre.

d) Avenant marché de travaux du pôle éducatif

Madame le Maire donne lecture et explique la portée de l'avenant ci-dessous :

Lot	Objet	Titulaire	Montant initial HT	Modification liée à l'avenant	Montant HT de l'avenant
9	CVC-PLOMBERIE	BOURRIE	406 963,90 €	Plus-value glycol à 30%	10 815,00 €
				Total avenant	10 815,00 €

Madame le Maire soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant proposé par Madame le Maire.

e) Conventions d'occupation du domaine public : Infracos et Birdz

Il s'agit de sociétés filiales de Bouygues Télécom pour l'une, Véolia pour l'autre. Les conventions arrivant à échéance, il nous appartient de les prolonger ou non.

Infracos, filiale Bouygues

La présente convention est consentie pour une durée de 12 ans et prend effet à compter du premier jour du mois de la signature. Les emplacements mis à disposition sont affectés exclusivement à l'implantation des équipements techniques types antennes et faisceaux hertziens.

Concernant la société Birdz, filiale de Véolia, la convention d'occupation domaniale porte sur l'hébergement de Passerelles de Télélevé : la convention prend effet le jour de sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31/12/2030.

Madame le Maire soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet des conventions

d) Délaiés d'autoroute : complément de délibération

Madame le Maire :

Il convient d'annuler la délibération n°2024-99 en date du 13 décembre 2024. Elle soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Annule la délibération n°2024-99 en date du 13 décembre 2024

f) Eglise : nouveau plan de financement

A l'origine, le projet avait été estimé par le bureau d'études en charge du dossier à 1 200 000€. Le dossier a été soumis à l'analyse d'autres professionnels qui proposent à la commune une estimation à 622 750,26 € HT.

Bien entendu le mode de construction et les matériaux ne seront pas les mêmes que pour la précédente étude.

Madame le Maire soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition formulée par Madame le Maire.

3. Administration générale

a) Restauration scolaire : délibération portant livraison des repas

Madame le Maire :

Vu la délibération portant convention de livraison de repas ;

Vu le recours gracieux formulé par l'OGEC St Pie X en date du 13 janvier 2025 ;

Vu la demande de l'OGEC de facturer les prestations directement aux familles

Considérant les orientations de la commission enfance-jeunesse ;

Madame le propose d'annuler la décision et soumet sa proposition au conseil municipal. :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition formulée par Madame le Maire

b) Mise en surnombre

Vu la délibération en date du 30 mai 2024 portant suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs, Il s'agit de régulariser la situation administrative d'un agent ayant épuisé ses droits à congés maladie :

Madame le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.513-26, L.514-6, L.542-4 et L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Lorsqu'il n'existe aucun emploi vacant correspondant au 2ème grade C2 dans le cadre des emplois d'Adjoint administratif principal 2ème,

Il convient de placer en surnombre par arrêté municipal, le ou les agents concernés par le grade susvisé selon les modalités ci-dessous :

Une rémunération comprenant le traitement brut correspondant et le supplément familial.

- Une priorité pour être affecté dans un emploi correspondant à son grade dans son cadre d'emplois, ou avec son accord, dans un autre cadre d'emplois au sein de la commune d'ALBIAS
- Pendant l'année de maintien en surnombre, le/les agent(s) pourra(ont) être dispensé(s) partiellement ou totalement de présence par une décision écrite de l'autorité territoriale
- Au terme du délai d'un an à compter de la date mentionnée à l'article 1, si l'examen des possibilités de reclassement dans un emploi correspondant au grade de 2ème grade C2 dans le cadre des emplois d'Adjoint administratif principal 2ème ou dans un autre cadre d'emplois n'a pas permis à l'agent de bénéficier d'une nouvelle affectation sur un emploi vacant, le/les agents sera(ont) pris en charge par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne.

Madame le Maire soumet la proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition formulée par Madame le Maire

c) Mise à jour de la délibération portant remplacements : recrutement de contractuels

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, d'un congé du proche aidant, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire sur les bases suivantes :

- Grades : Adjoint administratif et Adjoint technique

- Temps hebdomadaire : selon les besoins,
- IB : 367, échelon 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition

d) Questions diverses/Informations

Marche blanche

Fin du conseil à 21h04